

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20220629-2022103-AU

2022-103

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2023

Publication : 20/01/2023

DECISION

**OBJET :** Remboursement en assurance au titre d'un contrat dommage ouvrage-Sinistre du 01/10/2018

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°200709 05 en date du du 9 juillet 2020 délégrant certaines attributions du conseil municipal au maire,

**Considérant** qu'un décollement du sol souple du terrain d'évolution sportive de l'école Joliot Curie est apparu,

**Considérant** que ce sinistre relève de la garantie décennale des constructeurs ainsi que des garanties souscrites par la commune de Bagnolet dans un contrat d'assurance dommage ouvrage,

**Considérant** qu'à l'issue des opérations d'expertise une indemnité d'un montant de 86 439 euros HT a été proposée à la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 86 439 euros HT.

**ARTICLE 2** : Précise que le montant de l'indemnité susmentionnée sera versement directement par la société SMABTP, assureur dommage ouvrage, à la société Urbaine de travaux après réalisation des travaux mentionnés dans le rapport d'expertise et visant à remédier durablement aux désordres constatés .

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite au recueil des actes administratifs. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 29/06/2022



**Le Maire**

**Tony DI MARTINO**